



Date de la séance: **6 septembre 2023**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre

M. Marc LUDWIG, échevin

M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : M. Christian TOLKSDORF, échevin

Ordre du jour: **225/2023**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que Creos prévoit des travaux de pose d'un poste de transformateur dans la Duerfstrooss à Pissange le 19 et 20 septembre 2023 de 7h00 à 16h00 entre la maison n°14 et la maison n°20 ;

Considérant que la circulation sera interdite dans les deux sens à l'exception des riverains pendant la durée du chantier ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'événement il échet de réglementer la circulation ;

Considérant qu'une déviation sera mise en place ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

Numéro : 225/2023


Date de vote au collège échevinal : 06/09/2023

Date début : 19/09/2023

Date fin : 20/09/2023

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Duerfstrooss (CR172) à Pissange (Piisseng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Dans la Duerfstrooss à Pissange le 19 et 20 septembre 2023 de 7h00 à 16h00 entre la maison n°14 et la maison n°20	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 6 septembre 2023


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal